

FICHE-INFO: COOPÉRATION CANADA-ISRAËL EN «SÉCURITÉ PUBLIQUE»



Le 23 Mars 2008, Stockwell Day, le ministre canadien de sécurité publique, et le ministre israélien de sécurité publique, ont signé une déclaration d'intention pour « améliorer la coopération dans le domaine de la sécurité publique ». Toute en renforçant une coopération existante entre le Canada et Israël au sujet de la sécurité publique, la formalité de cette déclaration démontre un nouveau niveau plus important à leur entente.

Quelles sont les conditions de cette coopération en « sécurité publique »?

La déclaration d'intention¹ signée en Mars 2008 vise la coopération dans plusieurs domaines: 1) sécurité et gestion de frontières, incluant les applications biométriques ; 2) prisons et services correctionnels ; 3) prévention de crimes ; 4) protection d'infrastructure critique ; 5) gestion d'urgences ; 6) immigration illégale ; 7) coopération en maintien de l'ordre ; 8) blanchissage d'argent ; 9) crime organisé ; 10) financement de terrorisme ; 11) trafic de personnes. La déclaration précise que la coopération dans ces domaines devrait avoir un nombre d'objectifs, entres autres²:

- « ...faciliter et améliorer la coopération pour protéger les populations, biens et intérêts respectifs de chaque pays contre des menaces communes »
- « ...partager les connaissances, expériences, compétences, information, recherches et bonnes pratiques »
- « ...identifier et partager les soucis de sécurité publique concernant les menaces, les évaluations de risques, les priorités, vulnérabilités et conséquences, »
- « ...faciliter la coopération technique d'échange, incluant l'éducation, la formation et des exercices »

Pourquoi le gouvernement canadien a-t-il poursuivi cette déclaration?

Quoique le Canada et l'Ouest se focalisent sur « la sécurité interne » depuis le 11 Septembre 2001, la logique de poursuivre une telle entente n'est toujours pas claire. Durant son adresse aux médias² au moment de la signature de la déclaration, le ministre canadien de sécurité publique a simplement discuté du désir d'augmenter la coopération entre le Canada et l'Israël, sans expliquer la raison pour laquelle Israël était un allier stratégique pour le Canada à cet égard. En effet, la couverture des médias concernant la déclaration était limitée, et les représentants des autres parties du parlement ont dit qu'ils savaient très peu de cette déclaration au moment de sa signature.³

Quels sont certains paradoxes de cette déclaration?

En supposant que le gouvernement canadien encourage toujours la loi internationale et les droits de l'homme, il y a plusieurs raisons pour lesquelles il est surprenant que le Canada veuille poursuivre ce genre d'entente avec un joueur international comme Israël. Le Canada et l'Israël ont deux démocraties très différentes, ce qui rend une entente concernant la « sécurité publique » entre les deux pays assez paradoxale. Des exemples de ces paradoxes sont appuyés par des constatations exhaustives d'organisations israéliennes et internationales des droits de l'homme:

- Israël est un pays connu pour pratiquer la torture : Malgré des décisions de la cour suprême israélienne en 1999 qui visaient réduire la torture pratiquée par le GSS (« General Security Service) israélien, de groupes de droits de l'homme israéliens continuent de fournir des preuves de l'usage répandu de torture contre les détenus palestiniens.⁴ Même un rapport d'un ministre d'affaires étrangères canadien mentionne l'Israël en tant que pays qui pratique la torture.⁵
- Israël maintient des lois qui imposent des distinctions basées sur l'ethnicité et la religion des citoyens. Ex. La Loi de la Citoyenneté et d'Entrée en Israël prévient les époux et épouses palestiniens de la Cisjordanie et Gaza de se réunir avec leur partenaire en Israël depuis 2000.⁶ Ex.

Malgré l'annulation en 2006 de la loi de « non compensation » d'Israël fournissant une compensation aux Palestiniens ayant vécu des dommages ou blessures de la part des forces israéliennes, de telles compensations sont toujours sujettes à des complications légales⁷; etc.

- Israël est un pays connu pour son abus des normes de détention administrative : Pendant que la détention des combattants ennemis durant une occupation est reconnue sous la loi internationale, les pratiques de détention des Palestiniens de la part d'Israël transgresse les protections les plus fondamentales : ex. la durée de détention sans accusations, la justification de détention, les conditions de détention⁸; etc.
- Israël a maintenu une occupation militaire de territoire étranger pendant plus de 40 ans : En exaltant l'expérience en « sécurité publique » d'Israël à travers des décennies d'occupation illégale, le Canada encourage et légitime implicitement le régime d'Israël d'occupation des Palestiniens ainsi que son refus d'obéir à la loi internationale.⁹

Que devraient être les principaux soucis des Canadiens concernant cette déclaration?

En plus des différences entre le Canada et l'Israël concernant le respect des droits de l'homme et des droits civils, il existe un grand nombre de points pour lesquels les canadiens devraient questionner le bon sens de cette déclaration.

- Questionner la logique des « menaces communes » : Des partisans de l'assertion de « menaces communes » utilisées dans la déclaration suggèrent que le Canada et l'Israël font face à des menaces pour les mêmes raisons. Ceci est faux. L'Israël fait face à l'hostilité due à son occupation militaire de territoire palestinien. Le Canada fait face à de l'hostilité de la même nature car le Canada appuie cette occupation. (Notez qu'en 2007, la Ligue Arabe a accepté de normaliser leurs relations avec l'Israël à condition que l'Israël mette fin à l'occupation.) Cette nouvelle déclaration expose le Canada à plus de menaces qui ne dépendent pas du Canada.
- Questionner les intentions de la sécurité de frontières : Puisque le Canada et l'Israël ne partagent pas de frontières communes, il est illogique qu'ils cherchent une coopération à ce sujet. Les Canadiens devraient demander que le Canada n'ait pas de rôle direct ou indirect dans la police des frontières instables d'Israël avec la Syrie, le Liban et les territoires palestiniens. Un tel engagement augmentera d'avantage l'image du Canada dans le Moyen Orient en tant que défenseur absolu des pratiques d'Israël.
- Questionner le partage d'information concernant l'immigration et le profilage racial : Les Canadiens devraient demander une garantie que l'intelligence israélienne, obtenue potentiellement à travers la torture, ne pourrait être utilisée pour l'immigration canadienne ou pour des procédures de réfugiés. De plus, les Canadiens doivent avoir la garantie que de l'intelligence israélienne forgée ne serait jamais utilisée contre les canadiens qui sont opposés aux pratiques illicites d'Israël. Les Canadiens doivent aussi insister qu'Israël n'ait pas accès aux fichiers confidentiels des canadiens.
- Questionner la coopération concernant les prisons ou les services correctionnels : Les prisons israéliennes sont un point focal d'abus des droits de l'homme. Quoique Israël puisse profiter de l'étude des prisons et services correctionnels canadiens, les Canadiens devraient insister que l'incarcération, l'interrogation et autres pratiques israéliennes ne soient jamais utilisées comme modèle pour des institutions canadiennes de même nature.

¹ "Declaration of Intent Between the Department of Public Safety and Emergency Preparedness of Canada and the Ministry of Public Security of the Government of the State of Israel," Public Safety Canada, March 23, 2008

² "Canada and Israel Sign Declaration to Cooperate on Public Safety," Public Safety Canada, March 23, 2008

³ Collins, Michelle, "Canada-Israel Security Deal Reiterates Closer Ties," Embassy Magazine, April 2, 2008

⁴ See for example "Absolute Prohibition: The Torture and Ill-Treatment of Palestinian detainees," B'Tselem and HaMoked, May, 2007

⁵ "Torture watchlist 'wrongly' names Canadian allies: Bernier," CBC, Jan. 19, 2008

⁶ "Israel/Occupied Territories: Families torn apart by discriminatory policies," Amnesty International, Jul. 13, 2004

⁷ "ADALAH'S Report to the UN CERD in response to the list of issues presented to Israel," ADALAH, Feb. 1, 2007, pp. 23-24

⁸ For a full discussion with references, see CJPME's factsheet: "Torture and Abusive Detention in Israel," May, 2008

⁹ For some decades, some apologists for Israel sought to argue that Israel was not occupying the Palestinian Territories.

However, in 2001, the signatories to the Fourth Geneva Convention unanimously agreed that these laws of occupation applied.